

AR PREFECTURE

006-210600920-20141216-2014\_51-DE  
Reçu le 22/12/2014

FEUILLET N° 2014/87

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 16 décembre 2014**

**Délibération n° 2014-51**

**COMMERCE MULTISERVICES :  
PROJET DE LOCATION DES LOCAUX PAR LA VOIE  
D'UN BAIL DEROGATOIRE**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 11 décembre 2014

Date d'affichage : 11 décembre 2014

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Manuela GALLY, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENT représenté** : Madame Véronique OLLE, représentée par Madame Nathalie DALMASSO

**ABSENTS** : Messieurs Christian AUBERT et Wilfried SEGURA, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 24 septembre 2009 le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un commerce multiservices de proximité, et souligne à nouveau l'importance de ce projet. Ce lieu de vie contribuera au maintien du lien social et à la revitalisation du centre de Sainte Thècle. Ce bâtiment situé au 725 avenue de l'Hôtel de Ville a été entièrement rénové et les locaux sont équipés du matériel nécessaire au bon fonctionnement.

Ces derniers sont désormais destinés à accueillir une activité de bar/restaurant au rez-de-chaussée et rez-de-jardin, répondant aux critères établis par la charte du label «Bistrot de Pays» ainsi qu'une activité commerciale multiservices au rez-de-chaussée permettant notamment la vente de journaux, de produits alimentaires, de tabac, le dépôt de colis, point informations touristiques etc. Une licence IV de restaurant et débit de boissons a déjà été acquise par la Commune. L'exploitant ne pourra ni modifier la destination, ni la nature de l'occupation des lieux loués, même de manière temporaire, sauf à obtenir une autorisation écrite de la Commune. L'enseigne commerciale attribuée aux locaux commerciaux sera choisie avec le concours des Peillonnaises et Peillonnais et s'imposera à l'exploitant.

A l'issue d'un processus rigoureux de mise en concurrence mené par la Commune, en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, un exploitant, sera sélectionné au premier trimestre 2015, afin de développer les activités commerciales précitées.

AR PREFECTURE

006-210600920-20141216-2014\_51-DE  
Reçu le 22/12/2014

FEUILLET N° 2014/88

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 16 décembre 2014**

**Délibération n° 2014-51 (suite)**

**COMMERCE MULTISERVICES :  
PROJET DE LOCATION DES LOCAUX PAR LA VOIE  
D'UN BAIL DEROGATOIRE**

Afin de permettre la réalisation du projet, la Commune est en mesure de louer à l'exploitant, les locaux équipés, biens meubles et immeubles de son domaine privé, par la voie d'un bail dérogatoire prévu à l'article 145-5 du code du commerce, pour une durée de 18 mois à compter de sa signature. Y sera inclus à titre accessoire une licence IV de restaurant et débit de boissons déjà acquise par la Commune. Le loyer fixé pour l'ensemble des biens loués s'élèvera à 450 € HT soit 540 € TTC par mois. Le montant du dépôt de garantie s'élèvera à hauteur de 1 350 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de location des locaux sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Peillon par la voie d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux,
- habilite le Maire à recevoir et authentifier le bail dérogatoire, passé en la forme administrative,
- autorise Jean-Marie FRANCO, Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Peillon lors de la procédure de réception et d'authentification du bail dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20141216-2014\_52-DE  
Reçu le 22/12/2014

FEUILLET N° 2014/89

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 16 décembre 2014**

**Délibération n° 2014-52**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE COARAZE AU SILCEN**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 11 décembre 2014

Date d'affichage : 11 décembre 2014

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRÉSENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Manuela GALLY, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENT représenté** : Madame Véronique OLLE, représentée par Madame Nathalie DALMASSO

**ABSENTS** : Messieurs Christian AUBERT et Wilfried SEGURA, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la commune de COARAZE par délibération en date du 12 septembre 2014 a sollicité l'adhésion de la commune au SILCEN afin de lui transférer la compétence « Assainissement Non Collectif ». Par délibération du 2 décembre 2014, le SILCEN a accepté cette adhésion et le transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur l'adhésion de la commune de COARAZE au SILCEN.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20141216-2014\_53-DE  
Reçu le 22/12/2014

FEUILLET N° 2014/90

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thèle  
06440 PEILLON

**Séance du 16 décembre 2014**

**Délibération n° 2014-53**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LACCPP :  
AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE « ETABLISSEMENT ET  
EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PREVUES  
AU I DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CGCT »**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 11 décembre 2014

Date d'affichage : 11 décembre 2014

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Manuela GALLY, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENT représenté** : Madame Véronique OLLE, représentée par Madame Nathalie DALMASSO

**ABSENTS** : Messieurs Christian AUBERT et Wilfried SEGURA, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 décembre 2013 portant sur l'aménagement numérique et dans laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver les nouveaux statuts du SICTIAM et le transfert de la compétence n°9 intitulée aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes tels que définis par le SDDAN.

Depuis, il est apparu que l'adhésion de la communauté de communes du pays des Paillons au SICTIAM avec transfert de la compétence numérique des communes à la communauté de communes puis de la communauté de communes au SICTIAM permettrait de renforcer la cohérence du schéma d'aménagement numérique et d'améliorer sa gouvernance, ce qui est une des conditions pour obtenir les subventions de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique.

Ainsi, le conseil communautaire, dans sa séance du 16 juillet dernier a décidé de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et de modifier l'article 8 de ses statuts en résultant, étant précisé que cette compétence sera, ensuite, transférée au SICTIAM.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE PEILLON**672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thèle  
06440 PEILLON**Séance du 16 décembre 2014****Délibération n° 2014-53 (suite)**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LACCPP :  
AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE « ETABLISSEMENT ET  
EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PREVUES  
AU I DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CGCT »**

Le maire précise, par ailleurs, que le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.5214-21, un mécanisme de "représentation - substitution" qui permet à des communes de transférer à des EPCI des compétences dont elles s'étaient dessaisies au profit de syndicats de communes ou mixtes sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L.5214-21 ;

**Considérant** la délibération prise le 22 novembre 2013 par le comité syndical du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) créant une compétence n° 9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes ;

**Considérant** la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

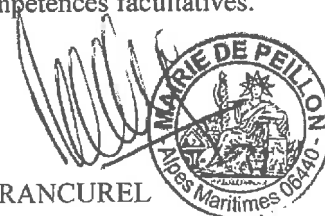
**Considérant** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Paillons en date du 16 juillet 2014 portant sur la modification de l'article 8 de ses statuts en se dotant d'une compétence facultative supplémentaire relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

**Approuve** le projet de révision statutaire de la communauté de communes du pays des Paillons en vue d'intégrer la compétence «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT» au titre des compétences facultatives.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON**Séance du 16 décembre 2014****Délibération n° 2014-54****AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC SACPA  
(Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)****Nombre de membres**En exercice : 15  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 13

Date de convocation : 11 décembre 2014

Date d'affichage : 11 décembre 2014

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Manuela GALLY, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENT représenté** : Madame Véronique OLLE, représentée par Madame Nathalie DALMASSO

**ABSENTS** : Messieurs Christian AUBERT et Wilfried SEGURA, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les obligations du code rural de la loi n° 99-5 du 6 janvier 99 du code rural (article L211-22) imposent aux maires de prendre toutes dispositions de nature à empêcher la divagation de tout animal errant ou en état de divagation.

La Société CHENIL SERVICE, absorbée par la SAS SACPA assure la capture, le ramassage, le transport des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique 24h/24h et 365 jours /365 sur appel de la mairie.

Le contrat de prestations arrive à échéance et afin de ne pas interrompre le service, il conviendrait de signer un nouveau contrat pour un an reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le montant forfaitaire annuel est pour les communes de plus de 1000 habitants de 1,27 € HT par habitant et par an. Le prix sera révisé tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer un contrat de prestations de services missions de services publics avec la SAS SACPA.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

